



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes Jean ASSELBORN à la question parlementaire n°8290 du 6 septembre 2023 de l'honorable Député Monsieur Gusty GRAAS

- ***Monsieur le Ministre, peut-il confirmer qu'au niveau du recrutement un nombre croissant de postes est assumé par les fonctionnaires résidant en dehors du Grand-Duché ?***

Le gouvernement ne dispose pas de chiffres spécifiques sur le lieu de résidence des fonctionnaires européens et travaillant pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne au Grand-Duché, ni de son évolution au cours des années.

Selon un rapport publié par le STATEC en juin 2023 concernant l'impact des frontaliers dans la balance des paiements en 2021, 3 682 employés travaillant pour les organisations internationales au Luxembourg résidaient en dehors du Grand-Duché en 2021 (3 408 personnes en 2019).

Les chiffres du STATEC prennent en compte la totalité de l'emploi des organisations internationales au Luxembourg et ne permettent donc pas d'établir un aperçu exact concernant le personnel travaillant pour les institutions, organes et agences européens.

- ***Selon l'article, il s'avère de plus en plus difficile de trouver et de retenir des fonctionnaires européens au Grand-Duché. Monsieur le Ministre, peut-il confirmer cette tendance ?***

Le gouvernement attache une grande importance à la présence des institutions, organes et agences européens à Luxembourg et met tout en œuvre pour garantir les meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de travail à leurs employés et pour assurer, de manière générale, l'attractivité du site de Luxembourg. Au-delà de la coopération étroite et de longue date que le gouvernement a mis en place avec les institutions, organes et agences européens pour notamment réaliser des projets immobiliers, il se concerte de manière régulière avec elles dans le cadre des réunions des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration des institutions, organes et agences de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux).

C'est dans cette enceinte qu'est coordonnée entre autres l'initiative interinstitutionnelle sur l'«attractivité du site Luxembourg», lancée fin 2020 par Monsieur Johannes Hahn, Commissaire européen en charge du Budget et de l'Administration, afin de développer conjointement des actions avec le but de renforcer la présence des institutions, organes et agences européens au Grand-Duché.



Le gouvernement est conscient des défis qui se posent aux institutions, organes et agences européens au niveau du recrutement et des vacances de postes.

Le gouvernement insiste à tous les niveaux de la Commission sur la nécessité de créer et de transférer au Luxembourg des postes durables, dotés de pouvoir décisionnel et offrant des perspectives de carrière.

Cependant, et nonobstant les défis que pose le coût de la vie pour attirer des agents en début de carrière, il convient de noter que le nombre absolu de fonctionnaires et agents européens travaillant à Luxembourg, toutes institutions, organes et agences confondus, a augmenté considérablement ces cinq dernières années, passant d'environ 12.000 fonctionnaires et agents en 2015 à plus de 14.000 en 2023.

- ***À travers les institutions européennes établies au niveau national, combien de postes établis au Luxembourg sont effectivement exécutés par des fonctionnaires domiciliés en dehors du Grand-Duché ?***

Cf réponse à la question 1.

- ***Monsieur le Ministre, où en sont les discussions portant sur la différence entre le coût de vie au Luxembourg et Bruxelles ainsi que sur l'instauration d'un coefficient correcteur pour les fonctionnaires européens locaux ?***

D'après l'étude comparative sur le coût de la vie à Luxembourg et Bruxelles, commanditée par la Commission européenne en 2019, il y aurait un écart du coût de la vie de 10,5 % entre Luxembourg et Bruxelles, un écart qui est susceptible d'avoir augmenté au cours des dernières années. Du point de vue du gouvernement, cet écart significatif justifie la poursuite des réflexions relatives à des pistes de solutions potentielles, y inclus l'option d'un coefficient correcteur.

Il y a lieu de noter que certaines des options, dont celle de l'introduction d'un coefficient correcteur, nécessiteraient une modification du cadre juridique applicable, à savoir le Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (règlement n°31 (C.E.E) 11 (C.E.E.A.)). Cette modification serait à agréer au niveau des 27 Etats-membres de l'Union européenne.

Cependant, le monopole de l'initiative pour présenter une proposition de règlement modifiant le Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et donc d'ouvrir la voie à une éventuelle introduction d'un coefficient correcteur, revient à la Commission européenne.



Or, selon un rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil du 26 avril 2022,¹ la Commission européenne considère que l'introduction d'un coefficient correcteur ne saurait pas à ce stade contribuer à garantir l'égalité de pouvoir d'achat entre les membres du personnel de l'UE.

Ainsi, la Commission étudie actuellement, avec les autres institutions, organes et agences européens concernés, des mesures permettant de faire face aux coûts élevés du logement auxquels sont confrontés certains membres du personnel résidant à Luxembourg, dont notamment l'introduction d'une indemnité de logement.

Pour sa part, le gouvernement continuera de s'engager activement en faveur d'une fonction publique européenne attractive, y compris dans le contexte des négociations sur la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027).

Luxembourg, le 5 octobre 2023

Ministre des Affaires étrangères et
européennes

(s.) Jean Asselborn

¹ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de l'annexe XI du statut et de son article 66 bis ; 26.4.2022 ; COM(2022) 180 final